AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20240328-2024_DB_001-DE en date du 09/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024 DB 001

<u>DEPARTEMENT DE LA SARTHE</u> Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU Séance du 28 mars 2024

<u>Nombre de Conseillers</u> : - En exercice : 28 - Présents : 22 - Procurations : 2 <u>Rappel des dates</u> : Convocation : 22/03/2024 - Affichage : 22/03/2024

Le vingt-huit mars deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Bureau Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Simone Veil de Lombron sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	х		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie			Х
	BOUCHE Jean-Marie	х		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	х		
COUDRECIEUX	FOULON Tony	х		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	х		
	PLANCHON Anne-France	х		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	х		х
	GODEFROY Vincent	х		
MAISONCELLES	DROUET Dominique	х		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	х		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine	х		
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	х		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel			х
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	х		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Franck FLOQUET - 28.03.24	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel	х		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	х		
	LATIMIER Martial	x		
	COURTABESSIS Alain			х
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	х		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane		Pouvoir à Claudia DUGAST - 25.03.24	
SURFONDS	DUTERTRE Alain	х		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	х		
	ROYER Jean-Michel	х		
TORCÉ-EN-VALLÉE	MATHÉ Céline	х		
TRESSON	BUIN Chantal	х		
VOLNAY	PINTO Christophe	х		

Madame Claudia DUGAST est élue secrétaire de séance.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200072684-20240328-2024_DB_001-DE en date du 09/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024 DB 001

Objet : Approbation du Procès-Verbal du Bureau communautaire du 7 décembre 2023

Délibération n°2024-DB-001

Le Bureau communautaire,

Vu les articles L. 5211-10, L. 2121-5 et L. 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 7 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du bureau communautaire,

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 28 mars 2024,

Le Président, André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Ile Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Affichage :	du :	
	211.	